

SOUTIEN AU DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE MOBILITE EN TERRITOIRE PEU DENSE

Délibération N° 19SP-1628 du 21/06/19

Direction : Direction des Transports et de la Mobilité

➤ OBJECTIFS

- Diversifier l'offre et les services de mobilités alternatifs ou complémentaires aux réseaux de transport public
- Promouvoir toutes formes de mobilité alternative
- Remplacer/renforcer ou mettre en œuvre des flottes captives de véhicules propres en autopartage pour les collectivités locales (communes, intercommunalités, PETR, Syndicats Mixtes)
- Compléter le maillage régional en service de mobilité en lien avec des opérateurs privés
- Favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages

➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

➤ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles :

- Les communes, intercommunalités, groupements d'intercommunalités et Autorités Organisatrices des mobilités jusqu'à 100.000 habitants,

➤ PROJETS ELIGIBLES

- Les études d'opportunité liées au déploiement d'une offre de service de mobilité réalisées sur la base d'un cahier des charges fourni par la Région Grand Est. Les études d'opportunité pourront être financées de manière complémentaire par l'Ademe.
- La participation financière de la Région Grand Est du remplacement, renforcement ou mise en œuvre d'un service de flottes captives de véhicules des bénéficiaires, conditionné à leur ouverture en autopartage au grand public (citadine, monospace, minibus, utilitaire).

➤ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Subventions :

- Réalisation d'une étude d'opportunité par territoire : aide forfaitaire régionale plafonnée à 10.000 € HT.
- Participation financière à l'achat des véhicules en autopartage (1 véhicule maximum par commune membre d'une intercommunalité) :
 - de base : 25 % pour les moteurs à essence équipée du boîtier bioéthanol,

- bonifié niveau 1 : 40 % pour les moteurs à hybrides ou gaz naturel,
- bonifié niveau 2 : 55 % pour les moteurs à hydrogène ou électriques avec une conformité au schéma de bornes électriques existantes et en déploiement et celui des nœuds de raccordement de la fibre optique qui permettent sur le domaine public à la fois l'alimentation électrique sécurisée, la surveillance du site et l'implantation sur le domaine public.

L'aide régionale est plafonnée à 20.000 € HT par véhicule.